

Rapport du Président

Séance publique du lundi 21 février 2022 N° CD-2022-1-1-1 N° applicatif 3021

1 ère Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

SITUATION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé: Le présent rapport a pour objet:

- en amont du débat d'orientations budgétaires, de porter à votre connaissance le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes prescrit par les articles L.3311 3 et D.3311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule :

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes fait obligation aux collectivités territoriales de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et sur les actions menées et moyens mobilisés à cette fin.

Le présent rapport répond à cette obligation et s'inscrit par ailleurs dans le renforcement de la stratégie nationale en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des fonctions publiques.

En effet, le 25 novembre 2017, le Président de la République a déclaré grande cause du quinquennat l'égalité entre les femmes et les hommes et dans ce cadre s'est engagé à ce que soit mis en œuvre un plan d'action ambitieux contre les violences sexuelles et sexistes, dans tous les domaines de la vie sociale et économique du pays.

Ont suivis la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 30 novembre 2019, la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment le décret

n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique pris en application de cette loi.

Le présent rapport porte essentiellement sur la politique RH en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Compte-tenu du regroupement des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1^{er} janvier dernier, le présent rapport présente les données chiffrées 2020 distinctement pour ces deux départements avant d'en proposer une consolidation pour la Collectivité européenne d'Alsace.

I. <u>La place des femmes au sein de la Collectivité européenne d'Alsace en termes d'effectifs (en nombre d'agents)</u>

a. Effectif global

		Taux fémini		Hommes Femmes			mes	To effecti et	CeA	
Emploi	Statut	67	68	67	68	67	68	67	68	
Permanent	Fonctionnaire	63,48	69,78	962	573	1672	1323	2634	1896	4530
Permanent	Contractuel	74,49	73,04	62	62	181	168	243	230	473
Non permanent	Contractuel	83,06	81,04	115	51	564	218	679	269	948
Total		67,97	71,36	1139	686	2417	1709	3556	2395	5951

Sur 5 951 agents et agentes, 1 825 sont des hommes, 4 126 des femmes, soit pour la Collectivité européenne d'Alsace un effectif féminin de **69,3** %. Toutefois, le taux ETPR de féminisation (Equivalent temps plein rémunéré, c'est-à-dire qui ajuste le taux ETP par le temps de travail effectif) est égal à **65** %.

	67	68	CeA
Taux ETPR de féminisation des fonctionnaires	62,37	68,66	65

b. Effectifs par filière

Fonctionnaires par filière :

	Taux	Taux de féminisation			mes	Fem	mes	6-4
Filière	67	68	CeA	67	68	67	68	CeA
MEDICO-TECHNIQUE	80,00	83,33	81,82	1	1	4	5	11
ANIMATION	72,73	0,00	72,73	3	0	8	0	11
CULTURELLE	71,26	58,33	67,48	25	15	62	21	123
MEDICO-SOCIALE	94,57	100,00	96,94	7	0	122	100	229
SOCIALE	93,92	93,57	93,75	18	18	278	262	576
ADMINISTRATIVE	84,39	88,46	86,19	126	74	681	567	1448
TECHNIQUE	39,80	44,18	41,51	782	465	517	368	2132
Total	63,48	69,78	66,11	962	573	1672	1323	4530

Les filières médico-technique, médico-sociale, sociale et administrative sont largement dominées par la présence des femmes alors que la filière technique l'est par la présence des hommes.

c. Effectifs par catégorie

Fonctionnaires par catégories :

	Taux de féminisation			Hom	mes	Femmes		Total effectif		
Catégorie hiérarchique	67	68	CeA	67	68	67	68	67	68	CeA
А	78,71	80,86	79,6	175	120	647	507	822	627	1449
В	65,01	72,39	67,8	155	74	288	194	443	268	711
O	53,83	62,14	57,3	632	379	737	622	1369	1001	2370
Total			66,1							4530

Que ce soit dans le Bas-Rhin ou le Haut-Rhin, plus la catégorie augmente, plus le taux de féminisation globale de la catégorie augmente.

d. Effectifs par statut et types de contrats

Contractuels sur emplois permanents:

	Taux	Taux de féminisation		Hom	Hommes		mes	C-A
Filière	67	68	CeA	67	68	67	68	CeA
MEDICO-TECHNIQUE	100,00	100,00	100,00	0	0	1	1	2
ANIMATION	50,00	0,00	50,00	2	0	2	0	4
CULTURELLE	50,00	0,00	50,00	2	0	2	0	4
MEDICO-SOCIALE	100,00	80,00	90,48	0	4	22	16	42
SOCIALE	91,80	89,00	90,06	5	11	56	89	161
ADMINISTRATIVE	71,82	70,18	71,26	31	17	79	40	167
TECHNIQUE	46,34	42,31	44,09	22	30	19	22	93
Total	74,49	73,04	73,78	62	62	181	168	473

On retrouve une présence marquée des femmes contractuelles sur emplois permanents dans les filières médico technique et médico-sociale, sociale et administrative. Toutefois, on repère que les effectifs sont bien plus à l'équilibre dans les filières animation, culturelle, et technique que pour ce qui est des fonctionnaires.

Contractuels sur emplois non permanents:

		Н	lomme	es		Femme	S	
Nature de l'emploi	Taux de féminisation / CeA	67	68	СеА	67	68	CeA	Total
Collaborateurs de cabinet	14,29	2	4	6	1	0	1	7
CUI-CAE (uniquement 67)	71,43	18		18	45		45	63
Accrois Temp/Sais Act	70,68	57	21	78	157	31	188	266
Assistants familiaux	89,54	38	26	64	361	187	548	612
Apprentis	56,00	16	6	22	16	12	28	50
Vacataires	66,67	14	1	15	30		30	45
Services civiques (67 uniquement)	81,48	5		5	22		22	27
Collaborateurs d'élus, contrat de projet (68 uniquement)	33,33		4	4		2	2	6
Total	80,30	150	62	212	632	232	864	1076

e. Age moyen par statut

	Homm	es	Femmes		
Statut	67	68	67	68	
Fonctionnaire	47,25	49,2	46,39	49,1	
Contractuel permanent	36,58	42	34,73	39,5	
Total	41,915	45,6	40,56	44,3	

	67	68	Agents 67	Agents 68
Tranche d'âge la plus représentée Effectif Fonctionnaire	50-59 ans	50-59 ans	936	783
Pourcentage / Effectif Fonctionnaire	35,50%	41%		

f. Age moyen par catégorie

			67		68				
Catégorie	н	F	Total	Tranche d'âge la plus représentée	н	F	Total	Tranche d'âge la plus représentée	
А	49,60	45,07	46,04	40-49	49,24	46,84	47,30	40-49	
В	47,95	47,39	47,58	40-49	49,26	52,34	51,49	50-59	
С	46,43	47,15	46,82	50-59	49,17	50,00	49,68	50-59	
Total général	47,25	46,39	46,70		49,20	49,13	49,15		

g. Âge moyen par filière

			67				68	
Filière	н	F	Total	Tranche d'âge la plus représentée	н	F	Total	Tranche d'âge la plus représentée
Administrative	47,47	45,79	46,05	40-49	47,42	48,98	48,80	50-59
Animation	41,00	38,00	38,82	30-39				
Culturelle	46,84	45,24	45,70	40-49	52,39	50,83	51,48	50-59
Médico-Social	50,75	45,10	45,44	30-39		47,37	47,37	50-59
Médico-Technique		33,00	33,00	30-39	50,02	51,80	51,50	50-59
Social	49,72	44,08	44,42	50-59	50,51	46,15	46,43	40-49
Technique	47,16	49,03	47,91	50-59	49,32	51,82	50,43	50-59
Moyenne générale	47,25	46,39	46,70		49,20	49,13	49,15	

II. <u>La place des femmes au sein de la Collectivité européenne d'Alsace en</u> termes de rémunération

Les rémunérations brutes et les primes sont des rémunérations moyennes calculées sur la base des Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR), ce qui permet de neutraliser l'effet des temps partiels.

La formule de calcul des écarts est la suivante :

(Rémunération brute femmes en ETPR/rémunération brute hommes en ETPR)x100 -100.

Elle permet de mesurer l'écart entre le niveau de rémunération ou primes perçues par les femmes par rapport au niveau de rémunération ou primes perçues par les hommes.

a. Ecarts de rémunération femmes hommes par catégories, sur emplois permanents

Fonctionnaires et contractuel.l.e.s sur emplois permanents dans le Bas-Rhin :

		НОМ	IMES	FEN	MES	
		Fonctionnaires et Contractuels/ ETPR	Total permanent/ETPR	Fonctionnaires et Contractuelles/ ETPR	Total permanent/ETPR	Ecart %
Cat. A	Fonc.	53764,6	52001,7	42543,5	41125,5	-20.9
Cat. A	Cont.	41940,8	32001,7	32394,9	41125,5	20,9
Cat. B	Fonc.	36421,8	35520,8	33849,7	32631,3	-8,1
Cat. D	Cont.	27617,6	33320,0	24380,5	32031,3	0,1
Cat. C Fonc.		27484,0	27443,8	25665,3	25589,9	-6.7
Cat. C	Cont.	21045,9	2/445,0	20706,3	23309,9	0.7

Fonctionnaires et contractuel.l.e.s sur emplois permanents dans le Haut-Rhin:

		НО	MMES	FEN	MES	
		Fonctionnaires et Contractuels/ ETPR	Total permanent/ETPR	Fonctionnaire et Contractuelles/ ETPR	Total permanent/ETPR	Ecart %
Cat. A	Fonc.	51197,9	48389,6	42965,2	41435,3	-14,4
Cut. A	Cont.	39591,7	40305,0	34783,8	41433,3	17,7
Cat. B	Fonc.	36871,9	35845,0	35474,2	34969,7	-2,4
Cat. D	Cont.	29317,5	33643,0	30106,5	34909,7	-2,4
Cat. C	Fonc.	28651,6	28601,3	26164,0	25949,9	-9,3
Cat. C	Cont.	22216,9	20001,3	18466,4	23343,3	9,5

Fonctionnaires et contractuel.l.e.s sur emplois permanents, consolidé à la Collectivité européenne d'Alsace :

		НОМ	MES	FEM	MES		
		Montant brut Fonc. ou cont./ETPR	Montant brut Effectif permanent/ ETPR	Montant brut Fonc. ou cont./ETPR	Montant brut Effectif permanent/ ETPR	Ecart rémunération Montant brut Fonc./cont. %	Ecart montant brut Effectif permanent %
Cat. A	Fonc.	52711,2	50417,3	42727,8	41265,2	-18,9	-18,2
	Cont.	40627,4	30417,3	33646,0	41205,2	-17,2	10,2
Cat. B	Fonc.	36567,0	35628,1	34513,3	33564,5 -5.6		-5,8
	Cont.	28291,8	55026,1	26250,8	33304,3	-7,2	-5,8
Cat. C	Fonc.	27921,3	27877,8	25892,6	25755,1	-7,3	-7.6
	Cont.	21547,6	2/0//,0	19344,4	23733,1	-10,2	-7.6

Trois enseignements se dégagent de ces tableaux :

- Plus on monte en catégorie, plus les inégalités sont fortes, en faveur des
- La rémunération est globalement plus inégalitaire dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin
- La situation des contractuelles en général est moins intéressante que celle des fonctionnaires et que celle des hommes.

b. Ecart de rémunération sur les primes, par catégories

Les primes correspondent aux primes et indemnités à l'exception des frais de déplacement.

Dans le Bas-Rhin:

		НО	MMES	FE	MMES	
		Fonctionnaire OU Contractuel/ ETPR	Total permanent/ETPR	Fonctionnaire OU Contractuel/ ETPR	Total permanent/ETPR	Ecart %
Cat. A	Fonctionnaire	15219,2	14841,3	9935,6	9703,5	-34,6
Cat. A	Contractuel	12684,4	14041,5	8274,5	3703,3	31,0
Cat. B	Fonctionnaire	7725,5	7503,8	7010,8	6705,1	-10.6
Cat. B	Contractuel	5559,3	7303,6	4635,2	0703,1	-10,6
Cat. C Fonctionnaire		4377,1	4366,9	4286,7	4274,9	-2,1
Cat. C	Contractuel	2753,8	4500,9	3515,9	42/4,9	-∠,1

Dans le Haut-Rhin:

		НО	MMES	FE		
		Fonctionnaire OU Contractuel/ ETPR	Total permanent/ETPR	Fonctionnaire OU Contractuel/ ETPR	Total permanent/ETPR	Ecart %
Cat. A	Fonctionnaire	15229,6	14349,1	9454,8	9392,5	-34,5
Cat. A	Contractuel	11590,4	14545,1	9121,2	3332,3	34,3
Cat. B	Fonctionnaire	9129,9	8891,8	7253,3	7408,7	-16,7
Cat. D	Contractuel	7378,2	0091,0	8905,8	7400,7	-10,7
Cat. C	Fonctionnaire	5603,6	5589,6	4748,3	4710,2	-15,7
Cat. C	Contractuel	3802,8	3303,0	3375,0	7/10,2	13,7

En chiffres consolidés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace :

		НОМ	IMES	FEM	IMES			
		Montant Primes Fonc. ou cont./ ETPR	Montant Primes Effectif permanent/ ETPR	Montant Primes Fonc. ou cont./ ETPR	Montant Primes Effectif permanent/ ETPR	Ecart rém. Primes Fonc./ cont.	Ecart Montant Primes Effectif permanent	
Cat. A	Fonc.	15223,5	14625,4	9725,4	9563,2	-36,1	-34,6	
	Cont.	12072,8	,	8717,9	,	-27,8	- , -	
Cat. B	Fonc.	8178,5	7963,2	7109,9	6985,9	-13,1	-12,3	
Cat. D	Cont.	6280,7	7 903,2	6030,2	0903,9	-4,0	12,5	
Cat. C	Fonc.	4836,5	4825,4	4497,1	4474,7	-7,0	-7,3	
Cat. C	Cont.	3203,2	4023,4	3430,2	7777,7	7,1	7,5	

Ces tableaux nous enseignent :

- Plus on monte en catégorie, plus les inégalités sont fortes, en faveur des hommes
- Les inégalités sont encore plus fortes pour ce qui est des primes que pour ce qui est de la rémunération socle

III. <u>La place des femmes au sein de la Collectivité européenne d'Alsace en termes de temps de travail</u>

a. Selon la durée du temps de travail : temps complet/temps non complet/temps incomplet/temps partiels

Temps partiel:

En nombre de personnes en temps partiel, quel qu'en soit le taux.

		Hommes		Femmes			
Activité temps partiel	67	68	CeA	67	68	CeA	
Effectif permanent (24	14	38	385	395	780	
Pourcentage	2,34	2,20	2,29	20,78	26,49	23,32	

Ainsi, 2,29 % des hommes et 23,32 % des femmes de la Collectivité européenne d'Alsace sont à temps partiel sur les 5 003 personnes de l'effectif permanent.

b. Selon l'organisation du travail : travail de nuit/horaires variables/travail en horaires atypiques (le week-end)

Horaires atypiques:

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020 67			et de c emploi po complet	de fonctio contractue ermanent concerné cembre 20 68	ls sur à temps s au 31	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020 CeA		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés	188	9	197	43	2	45	231	11	242
Travail de nuit	182	5	187	42	3	45	224	8	232
Travail le week-end	61	71	132	10	28	38	71	99	170
Total horaires atypiques	431	85	516	95	33	128	526	118	644
En % du total	83,5	16,5	100,0	74,2	25,8	100	81,7	18,3	100

A une grande majorité, les horaires atypiques, décalés, de nuit, le week-end, sont le fait des hommes. Le différentiel est plus important dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin, mais au sein de la Collectivité européenne d'Alsace 80,2 % des personnes en horaires atypiques sont dans le Bas-Rhin.

Télétravail:

Les données figurant ci-dessous ne tiennent pas compte des mesures de télétravail liées au covid 19, ni du nombre de jours de télétravail par agent-e.

	Hommes						
Télétravail	67	68	CeA	67	68	CeA	Total
Tous les agents	216	100	316	888	542	1430	1746
Pourcentage (Répartition H/F)	19,57	15,58	18,10	80,43	84,42	81,90	

Sur un total de 1 746 personnes en télétravail, près de 82 % ont été des femmes, 18 % des hommes. Un écart marqué davantage dans le Haut Rhin.

Or, sur les 5 951 agents et agentes, 69,3 % sont des femmes. Il y a donc une sur représentation des femmes en télétravail qui s'explique notamment par la nature des métiers exercés et les activités éligibles au télétravail.

IV. <u>La place des femmes au sein de la Collectivité européenne d'Alsace en termes de carrière</u>

a. Départ à la retraite

Agent moyen de départ à la retraite - avec les retraites pour invalidité, pour les effectifs permanents											
	6	7	68				CeA				
Nom d'age		Age m	noyen	Nom d'ag		Age m	oyen	Nombre d'agents		Age moyen	
Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F
31,0	45,0	61,5	61,7	22,0	32,0	61,9	62,5	53,0	77,0	61,7	62,1

Les femmes sont plus nombreuses à partir à la retraite, ce qui est normal dans un collectif de travail où elles sont plus nombreuses. Il n'y a pas de différence significative relative à l'âge moyen de départ à la retraite.

b. Avancement de grade et promotions

		Homme	s		Femme	!S	
	67	68	CeA	67	68	CeA	Total CeA
Sur effectif permanent fonctionnaire	962	573	1535	1672	1323	2995	4530
Avancement de grade	63	46	109	130	119	249	358
% avancement de grade	6,55	8,03	7,10	7,78	8,99	8,31	
% avancements de grade / total des avancements			30,45			69,55	
Promotion interne	14	7	21	6	5	11	32
% féminisation des promotions						34,37	

Ainsi, en termes d'avancement de grade, les femmes sont 69,55 % à en avoir bénéficié, à mettre en regard de l'effectif de 69,3 %. Toutefois, en terme de promotion interne, les femmes ne sont que 34,37 % à en avoir bénéficié, ce qui au regard de l'effectif total, est très largement sous représenté.

Accès des femmes aux postes à responsabilité : répartition femmes hommes dans les emplois supérieurs et dirigeants, nominations, concours et examens pro sup

Encadrement : emplois à responsabilité :

La classification des agents et agentes sur les postes à responsabilité diffère entre le 67 et le 68 ce qui explique que des catégories se trouvent à zéro. Il s'agit donc d'avoir une lecture globale du tableau.

		Н	ommes	;	F	emmes	5	
Métier	Taux de féminisation/CeA	67	68	CeA	67	68	CeA	Total
Directeur	50,00	16	9	25	17	8	25	50
Directeur adjoint	64,71	2	4	6	5	6	11	17
Directeur de direction générale	40,00	9		9	6		6	15
Directeur général adjoint	40,00	1	2	3	0	2	2	5
Responsable de service	67,27	16	20	36	37	37	74	110
Responsable de service adjoint	67,61	9	14	23	13	35	48	71
Chef d'équipe	11,11		16	16		2	2	18
Chef/Responsable d'unité	52,98	50	29	79	43	46	89	168
Chef d'unité adjoint	50,00		1	1		1	1	2
Total	56,58	103	95	198	121	137	258	456

Au regard du taux de féminisation de l'effectif à 69,3 %, la présence des femmes est sous représentée dans toutes les catégories d'encadrement, et particulièrement celles des directeurs, directeurs généraux et directeurs généraux adjoints ainsi que chefs d'équipe.

Réussite aux concours et examens professionnels :

Ex-67	Hommes	Femmes
Promotion interne suite à examen professionnel	6	8
Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité	5	9

Ex-68	Hommes	Femmes
Promotion interne suite à examen professionnel	0	3

d. Formations : jours de formation par catégorie, filière, statut, congés formation professionnelle

En nombre de personnes ayant participé à au moins une formation :

	Hommes			Femmes			
Formations	67	68	CeA	67	68	CeA	Total CeA
Fonctionnaire	542	341	883	979	735	1714	2597
Contractuel permanent	39	26	65	116	81	197	262
Contractuel non permanent	40	17	57	142	29	171	228
Total	621	384	1005	1237	845	2082	3087
Pourcentage (Répartition H/F)			32,56			67,44	

Et par département :

	Hommes	Femmes
% / Bas-Rhin	33,42	66,58
Total formations Bas-Rhin	1858	
%/ Haut-Rhin	31,24	68,76
Total formations Haut-Rhin	1229	

En gardant à l'esprit que l'effectif Collectivité européenne d'Alsace des femmes est de 69,3 %, il y a une très légère sous-représentation des femmes pour ce qui est des départs en formation.

V. <u>Articulation vie professionnelle/vie privée</u>

a. Congés liés à la famille : paternité, maternité, parental, par catégorie, nombre de jours

Les congés maternité :

	N	ombre de F	emmes	Nombre de journées d'absence			
	67	68	CeA	67	68	CeA	
Fonctionnaire	62	26	88	6105	2629	8734	
Contractuel sur emploi							
permanent	9	7	16	990	714	1704	

Les congés paternité :

		Nombre d'a	gents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant				
	67	68	CeA	67	68	CeA		
Catégorie A	3		3	33,0		33		
Catégorie B	1	13	14	11,0	135,0	146		
Catégorie C	3	3	6	33,0	25,0	58		
·	7	16	23		_	_		

23 congés paternité semblent peu au regard des 1 825 hommes que compte la Collectivité européenne d'Alsace.

Toutefois, il est impossible de savoir dans quelle proportion les pères demandent un congé paternité relativement au nombre de fois où ils pourraient le faire.

Les congés parentaux :

_	Hommes				CeA		
Congé parental	67	68	CeA	67	68	CeA	
Sur Effectif permanent	3	0	3	12	5	17	20
En % du total de congés parentaux			15			85	100

On constate une sur représentation très importante des congés parentaux pris par les femmes.

b. Absences enfants malades

		67				68				CeA		
Fonctionnaire et contractuel permament/	Non d'ag		Non de j	nbre ours	Non d'ag		Non de j		Non d'ag		_	ore de urs
non permanent	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F
	75	306	181	713	44	216	197	620	119	522	378	1333
Total	38	31	89	94	26	50	8:	L7	64	11	17	11
En %	19,7	80,3	20,2	79,8	16,9	83,1	24,1	75,9	18,6	81,4	22,1	77,9

Tant en nombre d'agents et agentes qu'en nombre de jours, les femmes prennent davantage de jours « enfants malades » que les hommes, dans les mêmes proportions dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin.

c. Ouverture, alimentation et utilisation des CET

Les CET à la CeA :

	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020 67		Nombre d'ac un compte temps (31/12	CET) au /2020	CeA Nb d'hommes ayant un CET	CeA Nb de femmes ayant un CET
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	129	398	111	397	240	795
Catégorie B	96	171	56	161	152	332
Catégorie C	231	210	149	201	380	411
Toutes catégories	456 779		316	759	772	1 538
			en % du	total CeA	33,4	66,6

Les nombres de jours accumulés en 2020 :

	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		Nombre accumi 31/12	ulés au	CeA Nb de jours accumulés		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	2 756	6 023	3 433	8 578	6 189	14 601	
Catégorie B	2 238	2 454	1 785	4 313	4 023	6 767	
Catégorie C	3 781	3 022	2 811	4 076	6 592	7 098	
Toutes catégories	8 775	11 499	8 029	16 967	16 804	28 466	
			en % du	total CeA	37	63	

L'utilisation des CET en 2020 selon le type de consommation :

	_		Nombre de j sous forme d 20	le congés en 20	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020 CeA		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	104	118	48	211	152	329	
Catégorie B	32	105	17	133	49	238	
Catégorie C	76	95	51	104	127	199	
Toutes catégories	212	318	116	448	328	766	
			En % d	u total	30	70	

	Nombre de jours indemnisés en 2020 67		Nombre indemnisé 6	s en 2020	Nombre de jours indemnisés en 2020 CeA		
	Hommes	Hommes Femmes		Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	168	673	29	36	197	709	
Catégorie B	240	186	8	23	248	209	
Catégorie C	311	311	7	8	318	319	
Toutes catégories	719	1 170	44	67	763	1 237	
	-		En % du total		38	62	

	Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2020 67		Nombre de j compte au Rafp* e 6	titre de la en 2020	Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2020 CeA		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	20	96			20	96	
Catégorie B	23				23		
Catégorie C	10	27			10	27	
Toutes catégories	53	123	0	0	53	123	
			En % d	u total	30,1	69,9	

On constate que la possession, l'alimentation, et la prise de congés posés sur le CET est assez cohérente avec le taux de féminisation de l'effectif, à savoir 69,3 %. On note toutefois une tendance plus marquée pour les femmes à avoir moins souvent un CET et à l'alimenter moins, puis à prendre davantage de jours de CET en congé que les hommes. Ces derniers demandent plus souvent l'indemnisation.

VI. Politique interne et Plan égalité professionnelle femmes hommes

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer et approuver un plan d'actions pluriannuel destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé son Plan égalité professionnelle femmes hommes le 31 mai 2021.

D'une durée de trois ans, celui-ci comporte 17 actions réparties en cinq axes :

1^{er} **Axe** : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cet axe comporte l'identification des écarts présentés dans le présent rapport et la prise en compte de l'égalité dans l'élaboration des lignes directrices de gestion.

2ème **Axe** : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Cet axe comporte deux actions liées au recrutement et une action liée à l'aménagement des locaux en faveur de la mixité.

3ème **Axe** : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Cet axe comporte des actions concernant les congés familiaux et l'articulation des temps de la vie professionnelle et de la vie sociale et familiale.

4ème **Axe** : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Cet axe comporte la mise en place d'un dispositif de signalement et la prise en compte des discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes en tant que Risque Psycho Social dans les documents uniques.

Ce dispositif, ainsi qu'une charte détaillant les modalités de recueil des signalements, de traitement des faits et d'accompagnement des victimes ont été mis en place en juin 2021.

5ème **Axe** : Actions transversales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cet axe comporte notamment l'élaboration d'un plan d'information, de sensibilisation et de communication autour des problématiques d'égalité professionnelle et des actions entreprises, d'un plan de formation destiné à informer, sensibiliser, outiller, les agents et agentes sur cette thématique.

Afin de suivre la mise en œuvre du Plan égalité professionnelle femmes hommes un comité de pilotage dont les organisations syndicales sont partie prenante a été mis en place.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de ces éléments.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY